



S'inscrire sur la liste électorale



Listes électorales : nouvelle inscription

Pour voter, vous devez être inscrit sur la liste électorale. Si vous vivez en France, vous devez vous inscrire sur la liste électorale d'une mairie. Si vous vivez à l'étranger, vous pouvez vous inscrire soit sur une liste électorale consulaire, soit sur la liste électorale d'une mairie.

Qui peut être électeur ?

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection
- Être français
- Jouir de vos droits civils et politiques

À savoir :

- Un citoyen européen (non français) résidant en France peut [s'inscrire sur les listes électorales complémentaires de sa mairie](#) pour voter aux élections municipales et élections européennes en France
- Une personne détenue en prison n'est pas obligatoirement privée de son droit de vote. Mais elle doit [s'inscrire selon une procédure particulière](#)
- La [mise sous tutelle d'une personne majeure](#) ne peut plus la priver de son droit de vote, quelle que soit la date de la décision de mise sous tutelle.
- Un Français qui atteint l'âge de 18 ans [est inscrit automatiquement sur les listes électorales](#) s'il a fait le recensement citoyen à partir de 16 ans



Où s'inscrire ?

Carte él Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Commune de votre domicile
- Commune dans laquelle vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Commune de votre résidence, si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois
- Commune où vous êtes obligé de résider en tant que fonctionnaire
- Commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

À savoir :

- Si vous êtes hébergé chez un proche (parent par exemple) ou un ami, vous pouvez être inscrit dans la commune où vous êtes hébergé.
- Si vous êtes SDF, ou forain, ou gens du voyage, vous pouvez être inscrit dans la commune de l'**organisme où vous avez élu domicile**.

Quand et comment s'inscrire ?

Rappel

Il existe une procédure d'inscription spécifique pour les personnes suivantes :

- Un **Français qui atteint l'âge de 18 ans** est **inscrit automatiquement sur les listes électorales** s'il a fait la démarche de **recensement citoyen** à partir de 16 ans.
- Une **personne devenue française après 2018** est **inscrite automatiquement** sur les listes électorales.
- Une **personne détenue en prison** et qui n'est pas privée du droit de vote peut s'inscrire, mais selon **une procédure d'inscription spécifique**.
- Un **citoyen européen (non français)** résidant en France peut **s'inscrire sur les listes électorales complémentaires** pour voter aux élections municipales et aux élections européennes en France.

Pour voter lors d'une autre élection en particulier, vous devez vous inscrire **avant une autre date limite**.

Mais vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année :

En ligne : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396>



En mairie : Les documents à fournir varient selon que la demande est faite par vous ou par l'intermédiaire d'une autre personne :

- Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie).
- Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- Votre justificatif d'identité
- Votre justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669 (également disponible en mairie).

Exception : L'inscription automatique

L'inscription est automatique pour les personnes suivantes :

- Un Français de 18 ans, s'il a fait la démarche de recensement à 16 ans
- Une personne devenue française depuis 2019

Carte électorale

La carte électorale est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1^{er} tour de l'élection (ou référendum).

Si votre carte électorale ne vous a pas été distribuée avant l'élection ou le référendum, elle est conservée au bureau de vote. Vous pourrez la récupérer le jour du vote en présentant une pièce d'identité.

Vérifier son inscription sur la liste électorale

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale en utilisant ce téléservice :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#)